

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE  
PROCES VERBAL DU 22 JUILLET 2019**

L'an **deux mille dix-neuf**, le **vingt-deux juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'AMÉCOURT**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2019

**Présents** : M. Yves **d'AMECOURT**, Mme Marie-José **LAWTHER**, M. Pierre **TOMADA**, Mme Sandrine **COMBEFREYROUX**, Mme Sylvie **PANCHOUT**, M. Luc **HERAULT**, M. Benoît **PUAUD**, Mme Stéphanie **DUBERGA**, M. Eric **SALLABERREBORDE**, M. Tristan de la **RIVIERE**, M. Christian **BONNEAU**, M. Christophe **MIQUEU**, Mme Françoise **MERY**.

**Absents ou excusés** : M. Laurent **SAUTS** (pv. à T. de la RIVIERE), Mme Annie **ORDRONEAU** (pv. à S. PANCHOUT), Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER** (pv. à Ch MIQUEU), Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET** (pv. à Ch. BONNEAU), Mme Gislaine **CUROY**, M. Serge **MAURIN** (pv. à L. HERAULT).

MONSIEUR Christian BONNEAU est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont bien reçu les procès-verbaux des séances du 12 avril 2019 et du 27 mai 2019 et demande si des observations sont à formuler. Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux des séances du 12 avril 2019 et 27 mai 2019 sont adoptés à dix-huit (18) voix « pour ».

Monsieur le Maire annonce et commente l'ordre du jour au Conseil Municipal.  
Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'ajouter des différents points suivants :

- 2 – Urbanisme et logement : Vente « maison MUSSET » - commune /Bouzakri : délégation de signature pour une adjointe au Maire.
- 3 – Budget principal (DM1) : Evolution des investissements – (Cabinet médical, plan désherbage)
- 4 – Questions diverses : USTOM : avis sur scénarios de collecte (services, tarifs) et RPQS 2018

Le retrait des points suivants :

- 2 – Urbanisme et logement : logement social - Gironde Habitat : reprise des espaces communs (VRD)
- 4 – Questions diverses : remerciements à la municipalité

## **1 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

- Avenants aux marchés de travaux – **délibérations 2019-07-01**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'avenants aux marchés de travaux en cours relatifs à la restructuration et l'extension de l'école élémentaire de Sauveterre-de-Guyenne.

Ces 4 avenants, en plus-value, sont justifiés par des évolutions apparues en cours de chantier (parement du mur du garage, modification organisation cuisine, intégration option du mur de clôture rue R. Cassin, modification dimensionnement chaudière et cloison...).

Ils sont répartis en fonction des 5 phases de l'opération :

Zone A (cuisine, BCD, préau, parking)
Zone B (logement R+1)
Zone C (salle activités et préau)
Zone D (bâtiment principal / 3 niveaux)
Zone E (cour de récréation)

Conseil municipal du 22/07/2019				
Lot n°	Entreprise	Phase (zone)	Avenant n°	Montant € HT
2	DUFORT	A	1	3 849,30 €
2	DUFORT	E	1	12 340,00 €
10	LPM	D	1	5 943,18 €
11	CREAT	A	2	6 215,83 €
Total				<b>28 348,31 €</b>

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à quatorze (14) voix « pour » et quatre (4) « abstention » (C. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET) :

- Valide les 4 avenants aux marchés de travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents associés

- Point sur l'avancement des travaux

Monsieur le Maire indique que le planning est respecté : les bâtiments (rue René Cassin : bibliothèque/classes, sanitaire, préau, cuisine, salle de réfectoire, logement) et la salle d'activité (ancien préau) seront opérationnels pour la rentrée de septembre 2019.

Le transfert et déménagement auront lieu en août 2019 par les services municipaux. Durant le mois d'août, le revêtement la cour de récréation sera effectué. Une classe sera installée dans les locaux de l'ancien réfectoire le temps des travaux et 3 autres classes seront affectées dans des locaux temporaires (2 classes dans la future salle d'activités et 1 classe dans la bibliothèque).

Cela permettra de débiter la Phase 2 de réhabilitation du bâtiment principal. En effet, les anciens bâtiments de l'école (bâtiment principal) seront à leur tour restructurés à compter de début septembre 2019.

Monsieur Christophe MIQUEU, soulignant que les conditions de travail seront perturbées pour les enseignants et les élèves concernés, comme ce fut le cas l'année passée, demande combien de temps restera la classe dans l'ancien réfectoire.

Monsieur le Maire signale que cette classe occupera une partie des anciens locaux du réfectoire pendant 4 mois environs jusqu'à fin 2019 début 2020 lors de la livraison totale de la restructuration de l'école élémentaire.

La commission de sécurité de la phase 1 (rue René Cassin) est prévue le mercredi 28 août 2019 dans la matinée pour valider cette « ouverture partielle ».

Monsieur Éric SALLABERREMBORDE regrette que les arbres de la cour aient été coupés.

Monsieur le Maire répond que d'autres arbres seront replantés à la fin de la phase 2.

## **2 – URBANISME ET LOGEMENT**

- Projet de mise en comptabilité du PLU – **délibération 2019-07-02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Communauté des Communes (CdC) Rurales de l'Entre deux Mers d'étendre la zone d'activités du Sauveterrois sise à Lafon de Médouc.

\* La ZAE inaugurée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 constituée de 29 lots, dont l'objet est de structurer la filière vigne et vin au cœur de l'Entre-deux-Mers, est aujourd'hui quasiment totalement commercialisée (23 lots sur 29 sont construits, vendus ou réservés). Ce sont installés sur cette ZAE : 2 négociants, 1 œnologue, 1 fournisseur d'intrant pour la viticulture, des artisans spécialisés, un transformateur de déchets issus de la vigne en combustible, ...

\* Lors de l'achat initial l'aménagement avait été prévu pour une extension possible sur la parcelle voisine d'environ 3,1ha qui est enclavée entre la route départementale et la ZAE ; Cette parcelle a fait l'objet le 16 novembre 2017 de la signature d'une promesse de vente par son propriétaire ; Cette promesse de vente, pour cette parcelle actuellement classée en zone agricole, est conditionnée à la modification du PLU de la commune de Sauveterre afin de permettre cette extension ;

Le PLU de la commune de Sauveterre de Guyenne, et plus particulièrement son PADD, avait prévu la création de la zone d'activités économiques mais pas son extension.

Cette extension permettait de répondre aux demandes potentielles à échéance des 3 ans suivant l'enquête réalisée en juillet 2018 par la CdC, de maintenir les activités économiques présentes et créer de l'emploi sur ce bassin de vie qui reste autonome en termes d'emplois.

Compte tenu de l'avancée des études en cours, des connaissances sur le site et de l'intérêt public et communautaire, la procédure de mise en comptabilité du PLU approuvé peut être envisagée

L'objectif est de pouvoir mener une démarche de protection et d'évolution harmonieuse de la commune en lien direct avec l'identité du territoire, tout en intégrant les notions de développement durable et du patrimoine paysager.

Compte tenu de sa compétence en matière de développement économique, et de la nécessité d'étendre la ZAE communautaire du Sauveterrois (Lafon de Médouc), à la demande de la CdC Rurales de l'Entre deux Mers, le PLU en vigueur de la commune de Sauveterre de Guyenne, approuvé en 2013, nécessite sa mise en compatibilité avec la déclaration de Projet d'extension de ladite Zone d'Activités, et par conséquent la modification des hectares concernés actuellement en zone A, en zone 1AUy.

La SARL Métropolis sise 10, rue du 19 mars 1962 à BEGLES (33) propose d'accompagner la commune dans cette mise en compatibilité au prix de 13 860 € HT soit 16 632 € TTC .

La commune de Sauveterre de Guyenne prendra en charge la facture sur le compte 202 s'agissant de sa propre compétence (son PLU).

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, compte tenu des motifs évoqués dans la présente délibération (révision du PLU de la commune de Sauveterre de Guyenne nécessaire au développement de la zone d'activité économique de la Communauté des Communes), accordera, après service fait, une subvention, représentant 100% du montant de la prestation du Cabinet (16 632 €), à la commune de Sauveterre de Guyenne, via le compte 2041411.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit (18) voix « pour », accepte :

- D'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU pour permettre l'extension de la ZAE du Sauveterrois
- De demander l'accompagnement de la SARL Métropolis pour la mise en compatibilité du PLU pour un montant de 13 860 € HT (16 632 € TTC)
- De régler les frais de la procédure occasionnés par la mise en compatibilité du PLU et à charge de la Communauté des communes rurales de l'Entre deux Mers de reverser la totalité de la prestation par le versement d'une subvention.
- De prendre en charge les frais internes associés à cette procédure (instructions, temps de travail des agents, publications, envois...)

- Proposition d'acquisition d'un bien en viager – **délibération 2019-07-03**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition de l'immeuble situé à Sauveterre de Guyenne, à l'angle de la rue saint Romain et du Boulevard du 11 novembre : parcelle n° AX 619.

L'immeuble correspond au garage automobile dans lequel Monsieur LASSEVILLE exerce une activité de mécanique générale moyennant un bail commercial avec un loyer de 800 € par mois.

Cette acquisition serait payée au moyen d'une rente viagère versée à Monsieur et Madame SARRION et le survivant d'eux, sans réduction au décès du dernier, d'un montant mensuel de 600 € (six cents euros), indexée lors de chaque terme à la date anniversaire de l'acquisition, selon l'indice des prix à la consommation des ménages urbains, publiée par l'INSEE. Aucun bouquet initial ne serait versé par la commune.

La commune reprendrait donc le bail commercial en cours (loyer de 800 €/mois = recette) et verserait une rente viagère de 600 €/mois (dépendance) à M. et Mme SARRION.

La signature de cet acte serait conditionnée à la réalisation, par les vendeurs, d'un diagnostic des sols (risque de pollution...) en rapport avec l'ancienne et actuelle activité de cet établissement (station-service, garage...).

Cette acquisition est réalisée dans les conditions ci-dessus en tenant compte des charges occasionnées par ce bâtiment (gros entretien) et des travaux à y faire pour récupérer ce site figurant comme emplacement réservé n° 9 au PLU après le départ du locataire en vue d'y aménager un espace public (stationnement, mise en valeur de la poste St Romain) ou d'y installer un nouveau locataire.

Monsieur Christian BONNEAU demande si l'actuel locataire (Monsieur LASSEVILLE) reste locataire.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur LASSEVILLE, que celui-ci reste locataire, qu'il n'envisage pas de quitter les lieux, qu'il paiera son loyer (800 €/mois) à la commune. Le jour de son départ éventuel, la commune pourra chercher un nouveau locataire ou récupérer le bâtiment pour effectuer un aménagement. C'est un projet de long terme.

Monsieur Christophe MIQUEU demande si un projet d'aménagement est déjà prévu ?

Monsieur le Maire signale qu'aucun projet précis n'a été étudié, sauf dans les études réalisées par la précédente municipalité qui proposait de démolir le garage pour un créer un aménagement paysager. Mais à chaque révision du PLU cet emplacement reste un emplacement réservé pour permettre, un jour, d'aménager les abords de la porte Saint Romain.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit (18) voix « pour », donne son accord, pour engager les démarches de l'achat de cet immeuble par rente viagère d'un montant de 600€/mois sous conditions de l'étude des sols, d'informer le locataire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

- Convention d'occupation du domaine public – antenne REM – **délibération 2019-07-04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association AIETEM (Radio Entre 2 Mers) cherche un emplacement pour l'implantation de leur antenne. Il rappelle le projet initial d'implantation de cette antenne à proximité du parking Victor Hugo (parcelle ZM 60 : délibérations n°2019-01-03 du 28/01/2019 et n°2019-02-02 du 26/02/2019).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du démontage définitif, en juin 2019, de l'antenne de « BOUYGUES TELECOM » sur le pylône nord-ouest du stade Jacques BARRIERE. De ce fait le pylône du stade se trouve libéré. L'association AEITEM a été informée de cette opportunité.

L'association AEITEM accepte et installera son antenne sur le pylône nord-ouest du stade moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 330 € par mois.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit (18) voix « pour »

- donne son accord à l'installation de l'antenne de l'association AEITEM (Radio Entre 2 mers) sur le pylône nord-ouest du stade Jacques BARRIERE
  - autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public en l'étude de Maitre LAVEIX, notaire à Sauveterre de Guyenne et les documents afférents à ce contrat.
  - fixe la redevance d'occupation du domaine public à 330 € mois (avec indexation sur un indice INSEE)
- 
- Délégation de signature vente maison « Musset »/Bouzakri – **délibération 2019-07-05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente de la « Maison Musset » (rue Saint Léger) à Monsieur et Madame BOUZAKRI suite à délibération n°2019-04-13 du 12/04/2019.

Il précise que l'acte de vente aura lieu le 06/08/2019 à 16h00 à l'étude de Maitre LAVEIX à Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur le Maire, absent à cette période, propose au Conseil Municipal de donner procuration à Madame M.J. LAWOTHER, adjointe, pour représenter la commune lors de l'acte de vente à l'étude de Maitre LAVEIX.

Cette vente s'effectuera dans les conditions prévues par la délibération n°2019-04-13 du 12/04/2019 :

- 40 100 € net vendeur
- Nouvelle parcelle AX 719 (99 m²) (partie Ouest de l'ancienne parcelle AX 145) suite au découpage et bornage effectué par le géomètre

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit (18) « pour », donne pouvoir à Madame M-J. LAWOTHER, adjointe, pour représenter la commune et signer les différents documents lors de l'acte de vente commune de Sauveterre-de-Guyenne/M. et Mme BOUZAKRI pour la « maison Musset » à l'étude de Maitre LAVEIX, Natoire à Sauveterre-de-Guyenne.

- Logement social – Gironde Habitat – **délibération 2019-07-06**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier en date du 24 juin 2019 du bailleur social Gironde Habitat souhaitant mettre en vente des logements locatifs sociaux sur la commune : totalité de la Résidence « Hameau Saint Léger » (32 logements).

Pour Gironde Habitat, ce projet a pour objectif de poursuivre la politique de développement d'une offre locative adaptée aux services des territoires et pour ce faire les fruits d'un nouveau programme de vente de logements.

Monsieur le Maire rappelle les débats et délibérations précédentes sur ces sujets :

- n° 2018-12-07 du 10/12/2018 : avis favorable à la mise en vente de la totalité de la Résidence du « Château d'eau » par Gironde habitat
- n° 2019-04-12 du 12/04/2019 : avis favorable à la mise en vente de la totalité de la Résidence « Porte Saubotte » (7 logements) par Clairsienne
- n° 2019-05-04 du 27/05/2019 : avis défavorable à la mise en vente de la totalité de la Résidence « Les Vignes » (26 logements) par Clairsienne

Monsieur le Maire propose de s'opposer à la vente de la résidence « Hameau de Saint-Léger ». En effet, un certain nombre de logements de résidences (« Porte Saubotte », « Château d'eau », fin des « Granges ») de bailleurs sociaux (Gironde Habitat et Clairsienne) sont déjà ou vont être mis à la vente dans les prochains mois. De plus, il est nécessaire de conserver sur la commune une diversité d'offres de logements (locations privées, bailleurs sociaux, propriétaires...). Enfin, la commune souhaite conserver et favoriser une mixité dans ses habitants et dans les bailleurs sociaux présents

sur la commune. Il propose donc de limiter les ventes des résidences à une résidence maximum par bailleur simultanément afin de ne pas déséquilibrer le marché immobilier et locatif communal.

Monsieur Christophe MIQUEU indique que son groupe est en accord avec cette analyse et souhaite aussi s'opposer à cette nouvelle mise en vente de résidence.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à quinze (15) voix « pour », émet un avis défavorable à la vente des 32 logements locatifs sociaux de la Résidence « Hameau Saint Léger » par Gironde Habitat.

- Cabinet médical - Phase III – **délibération 2019-07-07**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation prochaine et de la candidature d'un 4<sup>ème</sup> jeune médecin généraliste (à partir de janvier 2020) et de la candidature de deux orthophonistes (cabinets actuels de Sauveterre-de-Guyenne et La Réole) pour rejoindre le Cabinet Médical Communal de Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur le Maire propose d'engager les démarches pour l'extension du Cabinet Médical Communal par l'aménagement des locaux de l'ancienne trésorerie (Phase 3 : environ 200 m<sup>2</sup> utile sur 3 niveaux) et d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) à Monsieur Christian PRADAL, architecte ayant déjà exécuté les Phases I et II du Cabinet Médical en 2015/2016.

Monsieur Christian BONNEAU demande quel sera le montant de des travaux de la phase III ?

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition faite par Monsieur Christian PRADAL, architecte à Langon (33) :

- Estimation des travaux à 240 000 € (soit environ 1 200 €/m<sup>2</sup>)
- taux de rémunération du maître d'œuvre : 7,08 % basé forfait provisoire de rémunération des 240 000 € HT de travaux envisagés : environ 17 000 € HT

Madame Stéphanie DUBERGA demande s'il est envisageable d'installer la climatisation dans les salles d'attente du Cabinet.

Monsieur le Maire signale que l'installation de la climatisation dans les salles d'attente se révèle difficile car il faut l'accord concordant de tous les professionnels pour le financement (majoration de 20% du montant du loyer). Néanmoins, une relance sera envoyée aux praticiens, sans climatisation, pour savoir s'ils sont désormais intéressés par la climatisation afin de l'inclure dans cette phase 3.

Monsieur Christian BONNEAU suppose que les travaux de cette phase seront courts ?

Effectivement, Monsieur le Maire signale qu'il n'y aura pas de gros œuvres, les niveaux seront conservés et des cloisons seront simplement déplacées ou créées. En outre, les accès actuels (entrée, sanitaires, escalier, ascenseur...) seront mutualisés car cette extension avait été anticipé dès les phases 1 & 2 en 2015-2016. Les dossiers (PC, subventions DETR 2020...) pourrait être déposés en fin d'année 2019/début d'année 2020 afin de réaliser la consultation des entreprises début 2020 puis d'envisager les travaux à partir de 2020 pour une livraison en 2021.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit (18) voix « pour » :

- Valide le projet d'installation d'un 4<sup>ème</sup> médecin généraliste sur la commune
- Confirme le lancement de la Phase 3 du Cabinet Médical Communal dans les locaux de l'ancienne Trésorerie
- Décide d'attribuer le marché de MOE à Monsieur Christian PRADAL, architecte, pour un taux de rémunération de 7,08 % des travaux (montant prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre : 17 000,00 € HT) et autorise Monsieur le Maire à valider les éventuels futurs avenants dans la limite des crédits ouverts au budget pour cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de nos différents partenaires (Etat : DETR 2020, FSIL ; CD Gironde ; CR Nouvelle Aquitaine ; ...).

### **3 – BUDGET PRINCIPAL**

- Décision modificative n° 1 – **délibération 2019-07-08**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative au budget principal de la commune afin d'intégrer les éléments budgétaires suivants :

- La procédure de mise en compatibilité du PLU (extension ZAE du Sauveterrois) et subvention associée de la CdC RE2M
- L'actualisation du montant du FPIC 2019
- L'évolution des investissements (Cabinet médical phase III, plan de désherbage, jeux école maternelle ...)
- Augmentation des crédits de formation du personnel

<b>Budget principal (COMMUNE) 2019 : Décision Modificative n°1 (DM 1)</b>			
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
D 6184 : formation du personnel	1521,00 €	R 7325 : Actualisation FPIC 2019 (13 521 €)	1521,00 €
D : Virement excédent (SF) vers section investissement (SI) (023)	20 400,00 €		
<b>Total</b>	<b>21 921,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 521,00 €</b>
<b>Diminution sur-équilibre SF (89 102,79 €)</b>			<b>68 702,79 €</b>
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
D 2188 - op. 111: Matériel (Service Technique) plan désherbage communal	4 600,00 €	R : Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI (021)	20 400,00 €
D 202 : Mise en compatibilité PLU (extension ZAE)	16 632,00 €	R 2041411: Subvention CdC PLU	16 632,00 €
D 2184 - op. 114 : jeux extérieurs école maternelle	2 350,00 €	R 024 : Vente maison Musset (40 100 €)	6 950,00 €
D 2313 - op. 112 : MOE Cabinet Médical Phase 3	20 400,00 €		
<b>Total</b>	<b>43 982,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>43 982,00 €</b>

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (18) voix « pour », accepte la Décision Modificative 2019 n°1 (DM1).

A cette occasion, Monsieur le Maire présente l'acquisition de nouveaux matériels mécaniques électriques (balayeuse avec bac ramasseur, souffleur, débroussailleur à batterie...) afin de palier à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) dans l'entretien des espaces public (rues, cimetières, stades...).

Monsieur Benoit PUAUD souligne qu'il est peut-être possible d'obtenir des aides pour ces acquisitions via les mutuelles ou assurances statutaires de la commune car ces équipements facilitent le travail des agents et limitent les risques pour la santé des agents (TMS...).

### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

- Assainissement collectif – projet « Roussillon »

Monsieur le Maire rappelle le planning des travaux de création d'un système de traitement et d'un réseau d'assainissement collectif au lieu-dit « Roussillon » (12 habitations).

Phase 1 : Réseaux (en dehors emprise voirie) : septembre 2019

Phase 2 : Station : octobre 2019

Phase 3 : Branchements : octobre/novembre 2019

Phase 4 : Voirie : octobre/novembre 2019

Une réunion publique a été organisée en juin 2019 à destination des propriétaires et habitants pour les informer des travaux et de l'obligation de raccordement. Les propriétaires devront notamment supprimer leur assainissement individuel actuel (vidage des fosses et remplissage de sable) et se raccorder au nouveau réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire appelle les solutions techniques, réglementaires et paysagères retenues pour cette station d'épuration : autorisation d'exploitation d'un filtre planté de roseaux, avec rejet dans la « Fontasse », suivant les normes en vigueur et suivi du milieu naturel (analyses physico-chimiques en amont et en aval).

- Présentation & adoption du RPQS 2018 «Assainissement collectif»- **délibération 201-07-09**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à dix-neuf (18) voix « pour » :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- USTOM : collecte et valorisation des ordures ménagères

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de la gestion des déchets 2018 (RPQS) transmis par l'USTOM. Ce document est disponible pour consultation sur le site internet de l'USTOM et en Mairie.

Monsieur le Maire signale également le remplacement des Bornes d'Apports Volontaires (BAV) à Saint Romain (à côté du cimetière) et aux Ateliers municipaux par des bornes en bois (St Romain) et en plastique (Ateliers).

### Perspectives de l'USTOM

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception récente d'une lettre du Président de l'USTOM qui détaille les orientations de l'USTOM pour améliorer le service de la collecte des déchets et garantir l'équilibre budgétaire tout en préservant un service de qualité à la population.

La première orientation (scénario 1), « le changement dans la continuité », les usagers disposent d'un bac d'ordure ménagère et d'un bac pour les déchets recyclables. La collecte en porte à porte



est réalisée tous les 15 jours. Pour la collecte du verre, des bornes (BAV) sont à disposition des usagers. Ce même service implique une augmentation de 30 % du coût estimatif par habitant.

Les autres orientations, « la maîtrise des coûts » (scénario 2), « plus de propreté » (scénario 3), « la performance » (scénario 4), imposent, la mise en place de la collecte de proximité robotisée : les usagers apportent eux-mêmes leurs déchets d'ordures ménagères et recyclables dans les points de collecte (plus de ramassage au porte au porte). Installation de 3 nouvelles bornes de proximités (BAV) : ordures ménagères, emballages papiers et verre et collecte spécifique dans les centres bourgs difficiles d'accès. De ces services découlent une baisse de 30% du coût estimatif par habitant.

Monsieur le Maire précise qu'à titre personnel, il est pour le maintien et l'amélioration de la qualité de service. Pour ce faire il n'y aura pas d'autre solution que l'augmentation de la redevance car l'Etat a augmenté la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) payée par l'USTOM, a supprimé les aides aux emplois aidés de type CUI qui y étaient majoritaire et, avec le passage à la redevance, le syndicat change de statut ce qui génère une augmentation des charges sociales (salariés de droit privé avec convention collective). L'USTOM ne peut pas de ce fait absorber les augmentations de charges dues à l'Etat.

Monsieur Christophe MIQUEU signale qu'aucune de ces solutions ne sont acceptables car les usagers y perdent financièrement et/ou en qualité de service.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le passage à la redevance incitative, les recettes de ce service ont baissé de 3 millions d'€ car auparavant cette taxe était intégrée dans les impôts fonciers, elle était payée aussi par les résidences secondaire et en fonction de la taille des maisons. Il y a donc de nombreux foyers qui ont connu une baisse de facturation mais cela est difficilement visible via la fiscalité locale. Pour d'autres, notamment les familles les plus modestes, cette taxe a augmenté. Qui plus est, la mensualisation des paiements n'est aujourd'hui pas possible ce qui pose de nombreux désagréments. Monsieur le Maire rappelle qu'il était contre le passage à la redevance incitative dans ces conditions et que ses arguments n'ont pas été entendus par le Président de l'époque M. FENELON.

Il ajoute que malgré les prévisions et obligations du Grenelle de l'environnement, toutes les communes n'ont pas encore opté par la redevance incitative (RI) à ce jour. Il reconnaît que l'impact de la RI sur le tonnage des déchets a été effectif.

Monsieur le Maire précise que la documentation et la consultation de la population sont disponibles en ligne sur le site de l'USTOM jusqu'au 15 septembre 2019 : <https://ustom.fr/quelle-collecte-pour-demain/>

Parallèlement, les Conseils Municipaux des 112 communes sont invités à se prononcer, sur ces 4 propositions qui seront ensuite arbitrées par le conseil syndical de l'USTOM à l'automne 2019 pour arrêter l'évolution des modes de collecte.

Monsieur le Maire invite donc les élus à étudier cet été les scénarios car un positionnement communal sera à arrêter lors du prochain Conseil Municipal.

- Plan désherbage communal

Madame Marie-José LAWThER informe le Conseil Municipal de la remarque d'un visiteur sur l'entretien des cimetières (herbes en abondance).

Madame M-J. LAWThER rappelle l'obligation de zéro phyto pour les collectivités depuis 2017, d'où l'achat de matériel adéquate permettant l'entretien sans phyto. En complément, une sensibilisation (risques pour la santé et l'environnement) et communication complète doit être faite auprès des administrés, élus, agents et visiteurs.

**AGENDA**

<b>Juillet 2019</b>	
24 juillet	CA du CCAS
27-26-28 juillet	Sauveterre fête ses vins 2019
<b>Août 2019</b>	
2 août	Repas piscine
6 août	Diner en bastide
31 août	Fête à Léo
<b>Septembre 2019</b>	
2 septembre	Rentrée des classes
6 septembre	Repas communal (élus/agents)
7-8 septembre	Festival Ouvre la voix
10 septembre	Diner en bastide
15 septembre	3 <sup>ème</sup> rencontre des savoir-faire
18 septembre	Commission LULOM
22 septembre	Brocante « Les amis de la bastide »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.